

ANNEXE «B»

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

I. Sous réserve de ce qui suit, les responsabilités du Gouvernement de la République socialiste du Vietnam relativement à un projet en particulier sont déterminées dans l'entente subsidiaire portant sur ledit projet selon le principe de frais partagés entre le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam et le Gouvernement du Canada.

Sans limiter la généralité de ce qui précède et à moins d'indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam acquitte ou fournit ce qui suit :

- 1) toute assistance officielle qui pourra être requise pour faciliter les déplacements du personnel canadien dans l'exercice de ses fonctions au Vietnam;
- 2) les surestaries encourues suite à des délais de déchargement de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des biens requis pour l'exécution du projet;
- 3) toute assistance officielle qui pourra être nécessaire pour accélérer le dédouanement des articles mentionnés à l'alinéa 1);
- 4) les frais d'entreposage des articles mentionnés à l'alinéa 2), pendant qu'ils sont retenus à la douane, et toute mesure requise pour protéger ces articles contre les éléments naturels, le vol, le feu et tout autre risque;
- 5) tous les permis, toutes les licences et tous les autres documents nécessaires aux firmes canadiennes et au personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions au Vietnam, y compris les coûts qui s'y rattachent, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'équipement, le matériel, les fournitures ou les biens requis pour l'exécution des projets;